



Sainte-Croix

★ municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 16-13

Sainte-Croix, le 17 août 2016
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de plaider, pour la législature 2016-2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil communal peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider.

Pour la législature 2016-2021, la Municipalité demande au Conseil communal la reconduction de l'autorisation générale municipale de plaider accordée pour la dernière législature.

Une telle autorisation générale s'appuie sur la loi sur les Communes du 28 février 1956 (état au 1^{er} juillet 2013), soit :

Article 4, chiffre 8

« Le Conseil général ou communal délibère sur :

L'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ».

Les dispositions de cet article sont reprises à l'article 17, alinéa 8 du Règlement du Conseil communal de Sainte-Croix du 1^{er} mai 2007, soit :

Article 17, alinéa 8 :

« Le Conseil délibère sur : l'autorisation de plaider sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité ».

Au vu de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil communal une autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient surgir au cours de la législature 2016-2021.

L'autorisation demandée s'étend à toutes instances judiciaires telles qu'administratives, pénales et civiles, et quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.

Le but de cette autorisation est de permettre à l'exécutif d'intervenir le plus rapidement possible afin de respecter les délais imposés, et par là, de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune, d'intervenir en justice avec rapidité compte tenu des délais souvent extrêmement courts.

Cette disposition permet également à la Municipalité de respecter une certaine discrétion afin de ne pas nuire à l'une ou l'autre des parties en présence et de ne pas avoir à dévoiler – par préavis ou en séance publique – ses moyens et arguments dans l'affaire en cause.

Comme il se doit, la Municipalité renseignera le Conseil communal soit par voie de communication, soit par le biais du rapport de gestion annuel sur l'usage qui aura été fait de cette autorisation générale.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

-- **d'accorder** à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021, une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2021. Elle viendra toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



F. THEVENAZ



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD

Délégué municipal : M. Franklin Thévenaz, Syndic